

Meyrin, le 31 mars 2023

Madame, Monsieur, Cher Membre,

Vous avez été convié à participer à une Assemblée générale extraordinaire (AGE) le 28 mars 2023 à 16 h 00 au CERN ; cette AGE, convoquée par le Comité, avait pour but de proposer et de présenter une révision des Statuts du GAC-EPA, conformément à l'article 33 des Statuts en vigueur. Selon l'article 32 de ces Statuts, et consécutivement à l'AGE, toute révision des Statuts nécessite un vote écrit des membres du Groupement.

Aussi, nous vous prions de trouver, ci-joint, le compte-rendu de l'AGE ainsi qu'**un bulletin de vote pour exprimer votre accord ou votre refus des Statuts révisés. Ce bulletin de vote doit être renvoyé par la poste ou par voie électronique suivant les modalités détaillées sur le bulletin de vote.**

Nous attirons votre attention sur le fait que, suite aux échanges lors de l'AGE, le Comité a décidé lors de sa séance du 31 mars 2023 d'ajouter une phrase à l'article 4. La seconde partie de cet article se lit maintenant comme suit :

« En outre, le Comité peut accepter l'adhésion au Groupement d'une personne non-bénéficiaire de la Caisse de pensions qui le demande si cette personne, au moment de son départ à la retraite, a été employée par une des Organisations. Le conjoint survivant non-bénéficiaire de la Caisse de pensions d'un membre du Groupement peut également demander à adhérer audit Groupement. *Ces adhérents non-bénéficiaires de la Caisse de pensions ne sont pas éligibles au Comité du Groupement.* »

Le reste du document est identique à celui présenté en AGE.

Le 15 juin 2023, le secrétariat du GAC-EPA décomptera les votes. Le résultat de vos votes sera publié sur notre site web ainsi que dans le Bulletin de l'automne 2023.

Dans l'attente de vos nombreux retours, recevez, Madame, Monsieur, Cher membre, nos cordiales salutations,

Enrico Chiaveri, Président du GAC-EPA



Pièces jointes :
Compte-rendu de l'Assemblée générale extraordinaire
Bulletin de vote

Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Préambule

Les Statuts en vigueur datent de 2012. Le projet de statuts révisés résulte d'un travail de plus de deux ans au sein du Comité, démarré en 2020 et achevé en décembre 2022. Les statuts soumis à approbation sont compatibles avec les Statuts de l'Association du personnel du CERN qui les a approuvés.

Le texte intégral des statuts révisés et une présentation des modifications par rapport aux statuts existants peuvent être consultés sur le site de l'Assemblée générale extraordinaire

<https://indico.cern.ch/event/1234545/>.

Le présent compte rendu fait état des révisions proposées et de la discussion qui a suivi la présentation.

Présentation

Michel Baboulaz présente les modifications qui portent principalement sur :

- des clarifications de certaines fonctions de nos organes,
- des adaptations rendues nécessaires par les évolutions de l'environnement (par exemple une utilisation plus fréquente du courrier électronique du fait de la forte hausse des coûts d'impression et des coûts postaux),
- des assouplissements de nos règles de fonctionnement ; ces assouplissements ont été en particulier inspirés par l'expérience de la crise sanitaire de la COVID19,
- des ouvertures vers des non-bénéficiaires de la Caisse de pensions.

Les *clarifications* portent sur :

- la durée indéterminée du Groupement (Préambule),
- les buts qui incluent maintenant la défense des intérêts économiques des bénéficiaires de la Caisse de pensions et la promotion de toutes avancées sociales les concernant (article 1),
- l'action bénévole des membres du Comité (article 13),
- les fonctions ouvertes au représentant de l'ESO (article 15) et son mode d'élection (article 20),
- le calendrier à suivre pour une radiation en cas de non-paiement de la cotisation (article 28).

Les *adaptations* concernent la possibilité :

- d'organiser un vote par correspondance (article 9),
- d'utiliser la communication électronique pour les appels à candidature pour les élections des membres du Comité et des Vérificateurs aux comptes,
- de procéder à une élection tacite si le nombre de candidats pour le Comité et/ou pour les Vérificateurs aux comptes est inférieur ou égal au nombre de postes à pourvoir (article 19).

Les *assouplissements* portent principalement sur :

- le lieu et la date de l'Assemblée générale ordinaire qui ne doit plus nécessairement avoir lieu au CERN dans les trois premiers mois de l'année mais dès que possible après la clôture des comptes, normalement dans la première moitié d'année (article 7), en un lieu laissé au choix du Comité,
- la suppression du minimum de 16 membres du Comité (article 12),
- la suppression d'une périodicité statutaire de parution du Bulletin (article 17).

Concernant les règles de fonctionnement, il est proposé de :

- donner une voix prépondérante au Président du Comité en cas d'égalité de voix lors d'un vote du Comité (article 23),
- limiter les fonctions des membres cooptés du Comité en mentionnant qu'ils ne sont pas éligibles aux fonctions exécutives (article 14),
- supprimer la possibilité de contestation de décisions de l'Assemblée générale ordinaire par un quorum de 20 % des membres (article 9 des Statuts de 2012).

Il est enfin proposé *d'élargir la possibilité d'adhésion* au Groupement après acceptation du Comité (article 4) :

- à des personnes non bénéficiaires de la Caisse de pensions si ces personnes, au moment de leur départ à la retraite, étaient employées par une des Organisations (CERN ou ESO),
- au conjoint survivant non-bénéficiaire de la Caisse de pensions d'un membre du Groupement.

Questions et Discussions

Jean-Pol Matheys pose une question concernant l'élargissement de l'adhésion prévue à l'article 4. Il demande quel serait l'intérêt de la personne candidate et quel serait l'intérêt du GAC-EPA à une telle adhésion. Il s'interroge aussi sur les critères qui seront utilisés par le Comité pour valider ou non une telle demande (les décisions ne peuvent être arbitraires). Il suggère donc soit de retarder l'approbation de cette modification, soit de procéder à un vote séparé sur cet article.

Gertjan Bossen répond que cette clause a été introduite dans un souci d'inclusivité et que des demandes dans ce sens ont été reçues en particulier venant de l'ESO.

Michel Baboulaz et Enrico Chiaveri mentionnent que pour des raisons pratiques, l'approbation des Statuts modifiés doit être globale¹.

Gertjan Bossen exprime son désaccord avec la suppression de la possibilité de contester les décisions de l'Assemblée générale par le biais d'une réclamation par écrit d'un cinquième des membres (article 9 des Statuts de 2012). Il rappelle que du fait de leur éloignement géographique, état de santé ou grand âge, nombre de membres ne peuvent pas assister à l'Assemblée générale et que de son point de vue la suppression de cette possibilité est une régression démocratique.

En réponse, Michel Baboulaz rappelle que cette contestation peut être exercée par le même nombre de membres en demandant, par exemple, la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire, possiblement suivie d'un vote par écrit ; ainsi tous les membres du Groupement seront consultés et pourront se positionner.

¹ Concernant la version finale de l'article 4, voir la lettre d'introduction à ce compte-rendu.

Conclusions

En conclusion, le Président de séance remercie le Comité pour son travail et rappelle que les commentaires seront portés au compte-rendu ; il rappelle aussi que *les membres du GAC-EPA seront appelés à voter pour ou contre le texte dans sa globalité.*

La séance est levée à 16 h 44.

Bulletin de Vote
sur la révision des Statuts du GAC-EPA
présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2023

	OUI	NON	ABSTENTION
J'approuve les Statuts révisés du GAC-EPA présentés à l'AGE du 28 mars 2023			

Comment remplir le bulletin et modalités d'expédition :

- Utilisez la version française ou anglaise du bulletin de vote - PAS les deux !
- Votez en cochant une des cases (OUI, NON, ABSTENTION).
- Placez le bulletin dans une enveloppe en y portant l'adresse du GAC-EPA.
- Au dos de cette enveloppe, que vous aurez cachetée, inscrivez vos nom, prénom et adresse avant de nous la retourner.

Alternativement, vous pouvez retourner votre bulletin de vote en pièce jointe d'un courrier électronique adressé à office.secretariat@gac-epa.org en mentionnant AGE 2023 ainsi que vos nom, prénom et adresse postale.

La date limite d'arrivée des bulletins au secrétariat du GAC-EPA est fixée **au 15 juin 2023** (courrier ou courriel).